Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216902049-20240315-2024-036-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024



CONVENTION D'ASSISTANCE ET CONSEIL -MAITRE PATRICK COULON - LOCAL **COMMERCIAL SIS 109 AVENUE** CLEMENCEAU

DÉCISION N°2024-036

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.2122-8 et suivants;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que la commune de Saint-Genis-Laval a souhaité s'attacher les conseils et l'assistance juridique d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit privé et, plus spécifiquement, en droit commercial afin de répondre aux problématiques liées au local commercial sis 109 avenue Clemenceau;

Considérant que l'assistance juridique proposée par Me Patrick COULON est adaptée aux problématiques de droit commercial liées à ce local et qu'il convient d'entamer des démarches auprès du bailleur du local commercial;

DECIDE

Article 1: De signer la convention d'honoraires conclue aux conditions prévues à l'acte ci-joint, pour un montant horaire de 125 euros hors taxes (150€ TTC) pour la prise en charge du dossier concernant le local commercial sis 109 avenue Georges Clemenceau;

Article 2: Les dépenses seront réglées sur le budget de l'exercice en cours chapitre 011;

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

> Pour extrait certifié conforme Fait à Saint-Genis-Laval, le 15/03/2024



La Maire Marylène MILLET

Date de publication:

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.